

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance au recrutement.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition du cabinet LEONARD CONSEIL, sis 15 rue Erlanger à Paris 16^{ème} ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville du Bourget de faire appel à un cabinet pour le recrutement du responsable du service Affaires générales dont le poste est vacant à compter du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la proposition du cabinet LEONARD CONSEIL répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** la proposition du cabinet LEONARD CONSEIL, sis 15 rue Erlanger à Paris 16^{ème}, d'un montant de 6 650,00 euros HT, soit 7 980,00 euros TTC, relatif à la recherche de candidats sur le poste de responsable du service Affaires générales ;

Article 2 : **DE DIRE** que le paiement interviendra en deux versements, soit 50 % à la commande et le solde après recrutement du candidat ;

Article 3 : **DE SIGNER** tout document afférent ;

Article 4 : **D'IMPUTER** les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240403-DEC-2024-057-AU
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Le cabinet LEONARD CONSEIL.

Fait au Bourget, le

3 AVR. 2024



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 3 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 8 AVR. 2024